SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260706-D_2026_101-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026**	**Délibération n° 2026/101** **N/2.1**
Objet : Modification du règlement du Secteur Patrimonial Remarquable – S.P.R. - (ex Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – A.V.A.P.) : constitution Commission Locale de Suivi du S.P.R.	

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 1er juillet 2026**, s'est réuni le **lundi 06 juillet 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

Membres afférents : 27 **Membres en exercice : 27**

Présents (P) :21

Procurations (PV) : 6 – M. VITRE à M. GLOTIN, M. CHEVALIER à M. CHEVREL, Mme LE PAPE à M. DENIEL, Mme BEKONO à Mme VILLER, Mme COMMUNIER à M. LEBRETON et M. VIRY à Mme JOUY

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Michel GLOTINest nommée secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	PV	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	PV
LE PAPE Marie-Hélène	PV	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	PV
COMMUNIER Sylvie	PV	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	PV	GALOPIN Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 1er février 2011 présentant le projet de périmètre de la Z.P.P.A.U.P. – A.V.A.P. (Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine),
Vu la délibération du 4 octobre 2011 approuvant le rapport de présentation exposant les particularités historiques, géographiques, architecturales, urbaines et paysagères de la zone, l'étude succincte d'aménagement des Jardins de l'Abbaye,
Vu le décret n° 2010-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (ce décret substitue le dispositif de l'A.V.A.P. aux Z.P.P.P.A.U.P.),
Vu le code du patrimoine et notamment sur article D631-5. précisant notamment la composition de la commission locale à mettre en place afin de suivre ce dossier,
Vu la délibération n° D/2012/55-8 du 15 mai 2012 constituant la C.L.A.V.A.P.,
Vu la délibération n° D/2013/137-1 du 8 octobre 2013 approuvant le dossier de l'A.V.A.P. pour la présentation à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) le 5 novembre 2013,
Vu la délibération n° D/2014/094 du 20 juin 2014 mettant à jour la C.L.A.V.A.P,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260706-D_2026_101-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026

Délibération n° 2026/101

N/2.1

Objet : Modification du règlement du Secteur Patrimonial Remarquable – S.P.R. - (ex Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – A.V.A.P.) : constitution Commission Locale de Suivi du S.P.R.

Vu la délibération du 15 décembre 2015 portant création d'une Aire de Mise en Valeur de l'architecture et du Patrimoine ,
Vu sa substitution par le Site Patrimonial Remarquable,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une nouvelle commission locale pour suivre le dossier de l'A.V.A.P. - S.P.R. conformément au Code du Patrimoine composée de 12 membres minimum à 15 membres maximum,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre à jour conformément à la législation la commission locale de suivi de l'A.V.A.P. – S.P.R. comme suit
  1. Membres de droit
     - Le Maire, Président de la Commission
     - Le Préfet ou son représentant
     - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
     - L'Architecte des Bâtiments de France

  2. Douze membres nommés (12 titulaires et 12 suppléants)
     - 4 membres désignés par le conseil municipal,
     - 4 membres représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
     - 4 membres représentants les personnalités qualifiées.
- de préciser que pour chacun des membres titulaires nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.
- de désigner les membres élus de la collectivité suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DELMAS-BARON	Mme JOUY
M. VITRE	M. PENFORNIS
Mme GAREL	Mme GALOPIN
Mme HINGANT	M. GUILLOTIN

- de charger M. le Maire, Président de la Commission de procéder à la nomination des membres titulaires et suppléants des autres collèges (représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et représentants les personnalités qualifiées).

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

SAINT-MEEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260706-D_2026_101-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026

Délibération n° 2026/101

N/2.1

Objet : Modification du règlement du Secteur Patrimonial Remarquable – S.P.R. - (ex Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – A.V.A.P.) : constitution Commission Locale de Suivi du S.P.R.

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 08 juillet 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**

Mairie de St-MEEN-LE-GRAND 35290

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.